

SEJOURS D'ETUDES A L'ETRANGER - Année Universitaire 2022-2023 Programmes Interuniversitaires/Convention

GENERALITES

Les étudiants de toutes les filières, inscrits à l'Université de Caen-Normandie, peuvent effectuer un séjour d'études à l'étranger (en DUETE, L2, L3, M1 ou M2) dans le cadre d'un programme Interuniversitaire.

Etudier à l'étranger n'est pas une décision qui se prend à la légère, mais doit faire partie d'un véritable PROJET D'ETUDES. En conséquence, **aucun désistement ne sera accepté**, sauf en cas d'échec aux examens de juin.

Toute scolarité effectuée à l'étranger sera validée dans le système français au vu du relevé des résultats délivrés par l'Université d'accueil, mentionnant les notes et les crédits obtenus.

AIDES FINANCIERES

Le versement de ces aides aux étudiants reste conditionné par l'obtention effective des fonds demandés par l'Université auprès des organismes financeurs

Région Normandie, dispositif Passmonde : seuls les étudiants âgés de moins de 31 ans, dont le foyer fiscal est en Normandie **et** dont le quotient familial est inférieur ou égal à 30 000€ peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de ce dispositif. Pour compléter le dossier d'aide de la Région, vous devez consulter <https://passmonde.normandie.fr/>.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI) : les boursiers sur critères sociaux percevront une aide à la mobilité selon la durée de leur séjour d'études et leur échelon (critères votés par la Commission Relations Internationales – séance du 3 juillet 2015) :

Echelon	Année	Semestre
4, 5, 6, 7	3 600€	2 400€
1, 2, 3	2 800€	2 000€
Obis	2 000€	1 200€

- **Pour en bénéficier**, vous devez compléter la demande type disponible sur notre site internet et la joindre à votre dossier de candidature.
- **Candidats inéligibles** : Les étudiants ayant déjà bénéficié de 9 mensualités à l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI).

Ces aides seront versées sur votre compte bancaire français. Ce compte ne doit en aucun cas être clôturé dans les deux ans qui suivent le dépôt de la candidature.

Les étudiants n'ont pas de dossier complémentaire à constituer pour l'obtention de l'AMI. Le Pôle Programmes de Mobilité Internationale (PPMI) se charge de sa mise en place.

Attention : Aucune aide financière ne sera versée si les documents demandés par le Pôle Programmes de Mobilité Internationale (PPMI) ne sont pas retournés aux dates limites.

DEMARCHES A EFFECTUER OBLIGATOIREMENT AVANT LE DEPART

- **Inscriptions administrative** D.E.V.E. (Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante) **et pédagogique** dans votre UFR
- **Certificat de scolarité 2022-2023**, un exemplaire à votre famille et **un exemplaire à télécharger dans le portail Moveon**
- **Procuration** à un proche – *compte bancaire ou postal, organismes divers-*
- **Assurance maladie** : vous renseigner auprès de votre mutuelle
- Dossier de demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour les étudiants éligibles

En complément de ces informations, vous devez impérativement consulter l'échéancier lié à votre destination